

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 25 mars 2021

***PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-09***

Rapporteur : La Présidente

**OBJET : ATTM - Avance de trésorerie remboursable - renouvellement**

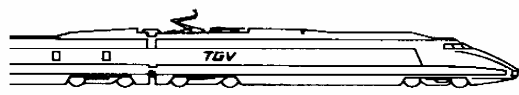
Le Centre de Transfert de Technologie du Mans est géré par une association type loi 1901, l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM) qui regroupe Industriels, Universitaires et Collectivités Locales.

Comme toute société, l'ATTM doit néanmoins disposer des ressources nécessaires pour faire face aux financements permanents que nécessitent les différents cycles de l'entreprise. Ce besoin en fonds de roulement est estimé par l'ATTM à 600 000 euros pour l'année 2021.

Compte tenu de sa structure associative, l'ATTM ne dispose d'aucun capital et ses bénéfices ne permettent pas de couvrir ce besoin. C'est pourquoi, il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'octroi à l'ATTM d'une avance de trésorerie de 304 900 euros, remboursable au 1er juillet de l'exercice 2022, potentiellement transformable en constitution de capital dans le cadre d'une évolution de la structure juridique du Centre de Transfert, et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Les inscriptions budgétaires correspondantes figurent tant en dépense qu'en recette de la section d'investissement à l'article 2764 du Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte.

**ADOpte**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du jeudi 25 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU*

#### **Absents et excusés :**

*Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -*

#### **Procurations :**

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.